## **Public notice**



## PROMULGATION BY-LAW RCA18 17300

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted by the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council at its regular meeting held on June 26, 2018 and become effective according to law.

**BY-LAW RCA18 17300**:

By-law amending the *By-law concerning traffic* and parking with respect to the Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce borough (RBCM, c. C-4.1).

Any interested person may read these by-laws at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

GIVEN at Montreal, on July 4, 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



RCA18 17300

RÈGLEMENT MODIFIANT LE **R**ÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE **C**ÔTE-DES-**N**EIGES-**N**OTRE-**D**AME-DE-**G**RÂCE (**R.R.V.M.**, **c. C-4.1**)

**VU** les articles 4, 67 et 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

VU l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

**VU** l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 26 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- 1. L'article 31 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 1 ° par le suivant :
  - « 1º plus de 24 heures consécutives s'il s'agit d'un camion, d'un autobus ou minibus, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule-outil, d'un véhicule à usage commercial ainsi que pour des fins de réparation mécanique et plus de 72 heures consécutives pour tout autre véhicule; ».

GDD 1183571010	

Ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2018, date de sa publication dans le journal Le Devoir.

## VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.